



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2236

Jobs saisonniers - Opération 2023

Direction Sécurité Prévention

**Rapporteur** : M. CHIHI Mohamed

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

## 2023/2236 - JOBS SAISONNIERS - OPERATION 2023

### (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1992, l'« opération Jobs d'été » mise en place par la Ville de Lyon permet à des jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux, habituellement durant les mois de juin, juillet et août.

Les 100 postes ouverts chaque année ont ainsi permis à près de 3000 jeunes de se forger une expérience, véritable tremplin vers l'emploi. La Mission locale de Lyon joue, à ce titre, un rôle essentiel en étant « le référent social » unique de l'ensemble des jeunes recrutés afin de permettre l'intégration de ce premier emploi dans un véritable parcours professionnel.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la Ville et favorise le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés se voient confier des tâches administratives ou techniques. Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la Ville qui les accueillent. Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes lyonnais sans qualification, domiciliés dans les quartiers inscrits dans le périmètre prioritaire au titre de la politique de la Ville.

Depuis 2022, l'ensemble du dispositif est porté et suivi par la Direction Sécurité Prévention qui assure l'interface avec les partenaires de cette opération et les services municipaux.

L'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention et de lutte contre le désœuvrement portés par la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elle répond également de manière transversale aux enjeux de plusieurs délégations :

- elle contribue à la stratégie d' « aller vers » les publics les plus en difficulté et constitue une des réponses aux discriminations territoriales à l'emploi dont souffrent trop souvent les jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires ;
- elle permet de valoriser l'engagement de la jeunesse lyonnaise dans l'exercice de missions de service public et de solidarité en faveur de l'ensemble de la population ;

- elle renforce sensiblement la cohésion sociale et le vivre ensemble dans les quartiers en prévenant le désarroi et le découragement qui touchent de nombreux jeunes en situation d'inactivité.

Afin de répondre plus précisément aux besoins des jeunes en absence de solution et en recherche d'emploi tout au long de l'année, le dispositif jobs d'été a connu deux modifications majeures, à titre expérimental :

- proposition des 100 postes au sein des services municipaux sur 6 mois de l'année avec une offre de postes plus importante sur la période estivale, identifiée comme plus propice au désœuvrement des jeunes ;
- organisation d'une commission de recrutement unique précédant chaque période de mise à l'emploi, durant laquelle est portée une vigilance particulière au nombre de candidatures retenues dans chaque arrondissement afin de maintenir un équilibre territorial.

Cette expérimentation de l'opération sur 6 mois, s'est avérée très positive, permettant à la fois d'adapter le positionnement des jeunes à leurs parcours d'insertion socio-professionnelle et de répondre aux besoins des services municipaux, tout au long de l'année.

En 2023, le nouveau calendrier de l'opération sera reconduit :

- 120 postes proposés en mars/avril, juillet/août et octobre/novembre, avec le maintien d'une offre de postes plus importante sur la période estivale ;
- 3 commissions de recrutement annuelles organisées en janvier, mai et septembre, en présence des partenaires socio-éducatifs chargés du suivi des jeunes.

En cohérence, avec les nouvelles périodicités de l'opération, il est ainsi proposé de renommer le dispositif « Jobs saisonniers ».

Il est proposé également, au titre du plan handicap de la Ville (plan RITHME) et dans le cadre de ce dispositif, de donner aux services de la Ville un objectif de recrutement d'au moins 6 jeunes en situation de handicap.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

### **DELIBERE**

- 1- La création de 120 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée.

- 2- Le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET